

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 20 août 2018.

PROCÈS-VERBAL de la 392e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 7 août 2018, à 20 h 00, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

EST ABSENTE :

- Mme Lisyane Morin, conseillère.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2018-307

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE l'ordre du jour de la 392e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 7 août 2018, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout du sujet suivant à la rubrique **Questions diverses**:

- Désignation de M. Paul Doucet, coordonnateur aux permis, aux inspections et à l'environnement, chargé de l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements connexes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-308

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le procès-verbal de la 391e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 16 juillet 2018, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-309

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juillet 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mercredi 25 juillet 2018, à 12 h 16, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur les projets de règlement 2018-33, 2018-36 et 2018-37.

Explications par le maire sur les projets de règlement 2018-33, 2018-36 et 2018-37 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Projet de règlement 2018-33: Ce projet de règlement a pour but d'amender le règlement de zonage 2014-14 afin d'autoriser l'usage 6543 *Pouponnière et garderie de nuit*, spécifié dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec. Il vise à autoriser l'usage ci-dessus mentionné dans les classes unifamiliales isolée et jumelée du groupe Habitation et concerne l'ensemble du territoire de la ville de Val-d'Or.

Projet de règlement 2018-36: Ce projet de règlement a pour but d'amender le règlement de zonage 2014-14 afin d'autoriser la classe d'usage H-e (Trifamiliale isolée) à l'intérieur de la zone 882-Ca et de fixer les normes de lotissement qui lui seront applicables. Ces dispositions concernent le secteur situé de part et d'autre de la 3^e Avenue et délimité approximativement par le boulevard Tétrault à l'est, la 4^e avenue au nord-est, la 16^e Rue à l'ouest et l'avenue LaSalle au sud.

Projet de règlement 2018-37 : Ce projet de règlement vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser l'usage 6344 - *Service d'aménagement paysager ou de déneigement* dans la classe I-a (Commerce de gros et industrie à incidence faible), et de modifier l'article 9.1 établissant les normes relatives aux constructions et usages autorisés en cour avant. Ces dispositions concernent l'ensemble du territoire de la ville et ont pour objet d'une part de favoriser l'implantation des activités liées à l'aménagement paysager et au déneigement à l'intérieur du parc industriel et, d'autre part, de régulariser la situation dérogatoire des éléments architecturaux des bâtiments implantés très près de la marge avant applicable au terrain, et empiétant dans la cour avant.

Ces projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2018-310
Adoption du règlement
2018-34.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2018-34, amendant le règlement 2014-20 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin d'ajouter une disposition du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure, relative aux kiosques de vente et centres de jardinage, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-311
Adoption du règlement
2018-35.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le règlement 2018-35, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier certaines dispositions relatives aux enseignes, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

RÉSOLUTION 2018-312

Adoption du premier projet de règlement 2018-38.

QUE le premier projet de règlement 2018-38, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en créant une nouvelle aire d'affectation la (Commerce de gros et industrie à incidence faible) à même une partie de l'aire d'affectation Cb (Commerce et service artériel régional) adjacente, et amendant également, à des fins de concordance, le règlement 2014-14 dans le but de créer la zone 1000-la à même une partie de la zone 605-Cb, de fixer ou de modifier les normes qui leur seront applicables ainsi que les classes d'usage et usages autorisés, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2018-39.

Un avis de motion est donné par la conseillère Céline Brindamour selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-39, rendant obligatoire le versement d'une somme lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière et abrogeant le règlement 97-24.

Un projet de règlement est déposé.

RÉSOLUTION 2018-313

Autorisation de signature d'un acte de cession par le MERN des lots 5 094 052 et 5 904 053, C.Q., dans le secteur Val-Senneville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession à titre gratuit par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, des lots 5 904 052 et 5 904 053 du cadastre du Québec, à des fins municipales de puits d'alimentation en eau et de voie publique, situés sur une partie du chemin Paré dans le secteur Val-Senneville.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-314

Autorisation de signature d'un acte de servitude concernant la propriété du 401, chemin des Sources, lot 5 459 967, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de drainage, de passage et de non-construction à intervenir avec Mme Lyne Gervais, sur le lot 5 459 967 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 401, chemin des Sources, pour l'installation d'ouvrage de gestion pluviale afin de permettre l'écoulement des eaux de drainage du chemin.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE dans le cadre du projet domiciliaire sur la rue Giguère (au nord de la 3e Avenue), la Ville doit mettre en place les infrastructures nécessaires afin de procéder au raccordement des services;

ATTENDU QUE la Ville doit ainsi devenir propriétaire du terrain destiné à ces fins, lequel est connu comme une partie du lot 2 551 016 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 686 m.c., tel que représenté au plan minute 8 525 de Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, dont copie d'un extrait demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'une demande de cession à titre gratuit du terrain fut présentée aux propriétaires qui l'ont dûment acceptée;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette entente;

RÉSOLUTION 2018-315

Ratification d'une entente de cession d'une partie du lot 2 551 016, C.Q., dans le cadre du projet domiciliaire sur la rue Giguère, au nord de la 3e Avenue et autorisation de signature.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville prend acte et ratifie à toute fin que de droit la demande faite par la Ville ainsi que l'acceptation reçue de Mme Maryse Miljours et M. Jean-Pierre Miljours aux termes d'une entente signée à Val-d'Or le 30 juillet 2018, concernant la cession à titre gratuit aux fins d'utilité publique du terrain connu comme une partie du lot 2 551 016 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 686 mètres carrés, aux conditions y mentionnées.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Maison de la Source Gabriel inc. a sollicité une aide financière de la Ville afin qu'elle contribue à son projet d'agrandissement et de rénovation;

ATTENDU QUE le conseil de ville a répondu favorablement à cette demande par une simple lettre;

ATTENDU QUE les travaux ont déjà été réalisés et que deux des quatre versements annuels de l'aide accordée ont déjà été payés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'officialiser les ententes déjà intervenues;

RÉSOLUTION 2018-316

Autorisation de signature d'une entente avec la Maison de la Source Gabriel inc. concernant la participation financière de la Ville à son projet d'agrandissement et de rénovation.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec la Maison de la Source Gabriel inc. relativement à la participation financière de la Ville à l'agrandissement et la rénovation du bâtiment, au montant de 100 000 \$ payable en quatre versements annuels égaux et consécutifs depuis le 1er juillet 2017 ainsi que la réalisation des travaux pour le prolongement du branchement aux services.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-317

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la liste des comptes payés (4 453 063,15 \$) et à payer (1 663 554,54 \$) pour le mois de juin 2018, totalisant 6 116 617,69 \$, soit et est approuvée telle que déposée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro QMP-2068, couvrant la période du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2014;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle ainsi qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'un fonds d'une valeur de 250 000 \$ a été constitué afin de protéger ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a investi dans ce fonds une quote-part de 91 199,00 \$, représentant 36,48 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds:

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's dans le cadre de cette police et ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2014, pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or demande que le reliquat de 10 799,51 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention mentionnée précédemment;

ATTENDU QUE la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en oeuvre la garantie offerte en excédent dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation, de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2014;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné dudit fonds de garantie advenant que dans le futur, une réclamation engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2014;

RÉSOLUTION 2018-318

Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Abitibi-Témiscamingue et du Nord québécois pour l'année 2013.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder au versement du reliquat du fonds de garantie en responsabilité civile primaire aux membres du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord québécois, et ce, dans les mêmes proportions qu'ils y ont contribué lors de sa constitution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique ainsi que le Syndicat des pompiers et pompières du Québec ont respectivement déposé une demande en jugement déclaratoire visant à faire déclarer invalide constitutionnellement la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (L.Q., 2014, chapitre 15) (Loi 15);

ATTENDU QUE les employés de la Ville de Val-d'Or sont représentés par les sections locales de ces syndicats, lesquelles agissent aussi en qualité de demandeurs dans le cadre de ces demandes judiciaires;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or est mise en cause dans le cadre de ces demandes judiciaires;

ATTENDU QU'en cette qualité il est dans l'intérêt de la Ville de Val-d'Or d'être adéquatement représentée;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

RÉSOLUTION 2018-319

Mandat à Cain Lamarre, S.E.N.C.R.L. afin de représenter la Ville en sa qualité de mise en cause dans les dossiers relatifs à la constitutionnalité de la Loi 15.

QUE le conseil de ville mandate Cain Lamarre, S.E.N.C.R.L. afin de représenter les intérêts de la Ville de Val-d'Or en sa qualité de mise en cause dans les demandes en jugement déclaratoire visant à faire déclarer invalide constitutionnellement la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (L.Q., 2014, chapitre 15) (Loi 15), introduites par le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 128 et autres ainsi que le Syndicat des pompiers et pompières du Québec et autres.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-320

Désignation d'une représentante au sein du conseil d'administration de la Cité Étudiante Desjardins.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE la conseillère Lisyane Morin soit et est désignée à titre de représentante de la Ville de Val-d'Or au sein du conseil d'administration de la Cité étudiante Desjardins.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-321

Délégation du maire au 1er Sommet de la réconciliation à Montréal, le 30 août 2018.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le maire, M. Pierre Corbeil, soit et est délégué au premier Sommet de la réconciliation réunissant les maires et mairesses du Québec et les chefs et cheffes des Premières Nations, à Montréal le 30 août prochain.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-322

Nomination d'un préposé au stationnement chargé de l'application du règlement 2012-25 sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE M. Yves Ouellet, agent de sécurité du Groupe de sécurité Garda inc., soit et est nommé préposé au stationnement chargé de l'application du règlement 2012-25 relatif au stationnement et à l'immobilisation des véhicules sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or, et autorisé à émettre des constats d'infraction en vertu de ce règlement 2012-25, rétroactivement au 24 juillet 2018.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt par la directrice des ressources humaines du rapport des mouvements de main-d'œuvre au cours des mois de juin et juillet 2018.

Dépôt par la directrice des ressources humaines du rapport des mouvements de main-d'œuvre au cours des mois de juin et juillet 2018.

Conformément au règlement 2017-22 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, la directrice des ressources humaines a déposé le rapport des mouvements de main-d'œuvre pour les mois de juin et juillet 2018.

RÉSOLUTION 2018-323

Nomination d'une adjointe administrative à la direction générale et mairie.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE Mme Karine Bergeron soit et est nommée au poste d'adjointe administrative à la direction générale et mairie, sur une base régulière à temps complet de 35 heures par semaine à compter du 20 août 2018, au salaire correspondant à l'échelon 2 de l'échelle salariale attribuée à ce poste et aux conditions prévues à la politique des cadres et des non-syndiqués, sujet à une période de probation de six mois.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux électriques dans le cadre de la 3e phase des rénovations du bâtiment situé au 835 de la 2e Avenue;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des deux entreprises invitées a déposé une soumission dans les délais requis, soit Éric (Dubuc) Électrique, pour un montant de 40 439,75 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE cette soumission étant conforme, recommandation est faite au conseil de ville de l'accepter;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-324

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de travaux électriques au bâtiment situé au 835 de la 2e Avenue et octroi du contrat à Éric (Dubuc) Électrique.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de travaux électriques dans le cadre de la 3e phase des rénovations du bâtiment situé au 835 de la 2e Avenue, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Éric (Dubuc) Électrique, le seul soumissionnaire, pour un montant de 40 439,75 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux de plomberie et de climatisation dans le cadre de la 3e phase des rénovations du bâtiment situé au 835 de la 2e Avenue;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des deux entreprises invitées a déposé une soumission dans les délais requis, soit PDG Industries inc., pour un montant de 19 310,05 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE cette soumission étant conforme, recommandation est faite au conseil de ville de l'accepter;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-325

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de travaux de plomberie et de climatisation au bâtiment situé au 835 de la 2e Avenue et octroi du contrat à PDG Industries inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de travaux de plomberie et de climatisation dans le cadre de la 3e phase des rénovations du bâtiment situé au 835 de la 2e Avenue, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, PDG Industries inc., pour un montant de 19 310,05 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de divers travaux comprenant, entre autres, la pose de cadres de porte, de panneaux de placoplâtre et d'un plafond suspendu, dans le cadre de la 3e phase des rénovations du bâtiment situé au 835 de la 2e Avenue;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des trois entreprises invitées a déposé une soumission dans les requis, soit Construction Trem-Nor inc., pour un montant de 60 311,38 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE cette soumission étant conforme, recommandation est faite au conseil de ville de l'accepter;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de divers travaux comprenant, entre autres, la pose de cadres de porte, de panneaux de placoplâtre et d'un plafond suspendu dans le cadre de la 3e phase des rénovations du bâtiment situé au 835 de la 2e Avenue soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Construction Trem-Nor inc., pour un montant de 60 311,38 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux de peinture dans le cadre de la 3e phase des rénovations du bâtiment situé au 835 de la 2e Avenue;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des deux entreprises invitées a déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit Construction Trem-Nor inc., pour un montant de 20 915,39 \$ incluant les taxes;

RÉSOLUTION 2018-326

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de divers travaux de construction au bâtiment situé au 835 de la 2e Avenue et octroi du contrat à Trem-Nor inc.

ATTENDU QUE cette soumission étant conforme, recommandation est faite au conseil de ville de l'accepter;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-327

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à des travaux de peinture au bâtiment situé au 835 de la 2e Avenue et octroi du contrat à Trem-Nor inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de travaux de peinture dans le cadre de la 3e phase des rénovations du bâtiment situé au 835 de la 2e Avenue, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Construction Trem-Nor inc., pour un montant de 20 915,39 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le but d'assurer le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de construction du centre multisport;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les deux firmes invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT, INCLUANT LES TAXES
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	50 354,45 \$
EnGlobe Corp.	85 919,31 \$

ATTENDU QUE la conformité de ces soumissions ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, SNC-Lavalin GEM Québec inc., pour un montant de 50 354,45 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de construction du centre multisport soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, SNC-Lavalin GEM Québec inc., pour un montant de 50 354,45 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-328

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la construction du centre multisport et octroi du contrat à SNC-Lavalin GEM Québec inc.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'étude géotechnique du projet de déphosphatation et de désinfection des eaux usées de la station d'épuration principale;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule firme a déposé une soumission dans les délais requis;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Englobe Corp., pour un montant de 20 450 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-329

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'étude géotechnique dans le cadre du projet de déphosphatation et de désinfection des eaux usées de la station d'épuration principale et octroi du contrat à Englobe Corp.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'étude géotechnique du projet de déphosphatation et de désinfection de la station d'épuration principale soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Englobe Corp., pour un montant de 20 450 \$ excluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que des demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue concernant une de ces demandes, à se lever immédiatement et à s'identifier.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Prescille Roussy concernant le lot 2 299 778 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 862 de l'avenue Brébeuf;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer respectivement à 0,3 mètre et à 0,6 mètre plutôt qu'à 0,75 mètre, comme le prescrit la réglementation, les dimensions des espaces minimaux devant être respectées entre le garage existant et les lignes latérale ouest et arrière de cette propriété;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait le premier sous-paragraphe du second paragraphe de l'alinéa C de l'article 7.2.1.2.7 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 197-2549, recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2018-330

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 862, avenue Brébeuf, lot 2 299 778, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Mme Prescille Roussy concernant le lot 2 299 778 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 862 de l'avenue Brébeuf, et fixe respectivement à 0,3 mètre et à 0,6 mètre plutôt qu'à 0,75 mètre les dimensions des espaces minimaux devant être respectées entre le garage existant et les lignes latérale ouest et arrière de cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par la Clinique d'orthothérapie Myo-Active inc. concernant le lot 2 300 168 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 180 de l'avenue Perrault;

ATTENDU QUE cette demande vise à fixer à 0 mètre plutôt qu'à 6 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge avant applicable à un agrandissement du bâtiment principal correspondant à la projection au sol du garage privé attenant érigé sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 197-2552, recommande l'acceptation de cette demande conditionnellement à ce que l'espace minimal de 2 mètres devant être laissé libre entre le bâtiment principal et le garage privé isolé soit respecté;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2018-331

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 180, avenue Perrault, lot 2 300 138 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par la Clinique d'orthothérapie Myo-Active inc. concernant le lot 2 300 168 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 180 de l'avenue Perrault, et fixe à 0 mètre plutôt qu'à 6 mètres la marge avant applicable à un agrandissement du bâtiment principal correspondant à la projection au sol du garage privé attenant érigé sur cette propriété.

QUE l'acceptation de cette demande est conditionnelle à ce que l'espace minimal de 2 mètres devant être laissé libre entre le bâtiment principal et le garage privé isolé soit respecté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Ann La Salle et M. Ian Gagnon concernant le lot 2 501 117 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 5 de la place Maisonneuve;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 5,1 mètres plutôt qu'à 3 mètres, comme le prescrit la réglementation, l'empiètement maximum autorisé de l'aire de stationnement en façade du bâtiment principal érigé sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait le 6e alinéa de l'article 11.1.5 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 197-2553, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion exprimée par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2018-332

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 5, place Maisonneuve, lot 2 501 117, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Mme Ann La Salle et M. Ian Gagnon concernant le lot 2 501 117 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 5 de la place Maisonneuve, et maintient à 3 mètres l'empiètement maximum autorisé de l'aire de stationnement en façade du bâtiment principal érigé sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Marcel Lévesque concernant un lot projeté à être créé depuis le lot 2 551 034 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1664 du chemin Sullivan;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 18 mètres plutôt qu'à 30 mètres, comme le prescrit la réglementation, la profondeur moyenne minimale applicable à ce lot projeté;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la norme apparaissant à la 3e colonne de la première ligne du tableau de l'article 4.1.5 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 197-2554, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion exprimée par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

RÉSOLUTION 2018-333

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1664, chemin Sullivan, lot 2 551 034, C.Q.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Marcel Lévesque concernant un lot projeté à être créé depuis le lot 2 551 034 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1664 du chemin Sullivan, et fixe à 18 mètres plutôt qu'à 30 mètres la profondeur moyenne minimale applicable à ce lot projeté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Gestion Camisa inc. concernant le lot 2 297 042 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1325 de la 3e Avenue;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 100 % plutôt qu'à 50 %, comme le prescrit la réglementation, la superficie d'une enseigne commerciale fixée au sol pouvant être affectée à une enseigne électronique;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait le 6e paragraphe du 1er alinéa de l'article 12.2.1.6 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 197-2556, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion exprimée par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2018-334

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1325, 3e Avenue, lot 2 297 042, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Gestion Camisa inc. concernant le lot 2 297 042 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1325 de la 3e Avenue, et maintient à 50 % la superficie d'une enseigne commerciale fixée au sol pouvant être affectée à une enseigne électronique.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc., pour le compte de Mme Annie Chiasson et M. Marc Bertrand, concernant le lot 4 655 269 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 245 de la rue des Buissons;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer respectivement à 7,3 mètres, 7,1 mètres et 3 500 mètres carrés plutôt qu'à 10 mètres, 15 mètres et 4 000 mètres carrés, comme le prescrit la réglementation, les marges avant et arrière minimales et la superficie minimale applicables à la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14 ainsi que la norme apparaissant à la seconde ligne de la 4e colonne du tableau de l'article 4.1.4 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 197-2557, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2018-335

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 245, rue des Buissons, lot 4 655 269, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc., pour le compte de Mme Annie Chiasson et M. Marc Bertrand, concernant le lot 4 655 269 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 245 de la rue des Buissons, et fixe respectivement à 7,3 mètres, 7,1 mètres et 3 500 mètres carrés plutôt qu'à 10 mètres, 15 mètres et 4 000 mètres carrés, les marges avant et arrière minimales et la superficie minimale applicables à cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc., pour le compte de Mme Anne Arseneault et M. Marc Périgny, concernant le lot 3 000 638 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 241 de la rue des Buissons;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer respectivement à 12 mètres et 13,2 mètres plutôt qu'à 50 mètres et 15 mètres, comme le prescrit la réglementation, la largeur minimale de la propriété ci-dessus désignée et la marge arrière applicable à la résidence existante;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14 ainsi que la norme apparaissant à la seconde ligne de la seconde colonne du tableau de l'article 4.1.4 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 197-2558, recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2018-336

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 241, rue des Buissons, lot 3 000 638, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc., pour le compte de Mme Anne Arseneault et M. Marc Périgny, concernant le lot 3 000 638 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 241 de la rue des Buissons, et fixe respectivement à 12 mètres et à 13,2 mètres plutôt qu'à 50 mètres et 15 mètres, la largeur minimale de cette propriété et la marge arrière applicable à la résidence existante.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un projet de création de 11 terrains à l'est de la rue Giguère, approximativement entre le boulevard Forest et la conduite d'égout pluvial située dans le prolongement du parc Oasis est soumis au conseil de ville pour approbation;

ATTENDU QUE le lotissement des terrains dont la Ville est propriétaire situés sur le côté est de la rue Giguère, doit tenir compte des typologies résidentielles autorisées dans les zones 765-Hb et 778-Hb;

ATTENDU QUE le projet soumis respecte les normes de lotissement applicables aux habitations multifamiliales comportant 4 à 6 logements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 198-2561, recommande au conseil de ville d'approuver ce projet et faire réaliser les travaux d'arpentage et de cadastre requis;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2018-337

Approbation d'un projet de création de 11 terrains à l'est de la rue Giguère.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le conseil de ville approuve le projet de création de 11 terrains à l'est de la rue Giguère, approximativement entre le boulevard Forest et la conduite d'égout pluvial située dans le prolongement du parc Oasis.

QU'un mandat sera confié ultérieurement pour la réalisation des travaux d'arpentage et de cadastre requis dans le cadre de ce projet.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

RÉSOLUTION 2018-338

Désignation de M. Paul Doucet, coordonnateur aux permis, aux inspections et à l'environnement, chargé de l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements connexes.

QUE M. Paul Doucet, coordonnateur aux permis, aux inspections et à l'environnement, soit et est désigné chargé de l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ. c. Q-2), de ses règlements d'application ainsi que des règlements municipaux s'y rapportant, dont, notamment, l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (L.R.Q. c.Q-2, r.22), du règlement 2012-22 de la Ville relatif à la vidange périodique des boues des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards, et qu'il soit et est dûment autorisé à signer et à délivrer pour et au nom de la Ville, tout constat d'infraction émis en vertu de telles lois ou de tels règlements et exercer tout pouvoir lui permettant de les faire respecter.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

Lettre de la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations, centre urbain de Val-d'Or, exprimant sa gratitude pour l'intérêt et le soutien accordé lors de la présentation de la deuxième édition du projet *Reconnaissance et modèles autochtones*.

Lettre de L'Honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, remerciant la Ville pour l'accueil chaleureux qu'il a reçu lors de son passage à Val-d'Or le 17 juillet dernier.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

M. Richard Rosa dépose une pétition concernant les abris de toile à usage multiple, signée par des résidents de la Baie-Noire, Lac-Clair, Lac-Savard. M. Jean-Gilles Racicot expose des exemples où la discrétion judiciaire aurait été appliquée de façon inappropriée selon lui. Il évoque que le droit de propriété privé est fondamental et demande à la Ville de faire preuve de tolérance et de revoir son interprétation des règlements.

M. Réal Aubry rapporte un problème concernant le développement de terrains dans le secteur du chemin Mercier, qu'il avait initié en 2011, que la CPTAQ aurait autorisé, ainsi que la Ville. Il demande que la Ville informe les propriétaires concernés de la situation et fasse connaître son intention pour la régler.

La conseillère Céline Brindamour félicite les athlètes ayant participé aux Jeux du Québec et souligne la belle récolte de médailles.

Le maire souligne l'intronisation de la Ville à la première édition du Temple de la Renommée du Tour cycliste de l'Abitibi comme membre dans la catégorie *Partenaire*.

RÉSOLUTION 2018-339

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 59.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière